



LES AIDES POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL NON COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Différentes aides peuvent être mobilisées afin de financer la réhabilitation d'un assainissement individuel ou collectif (subventions ou prêts spécifiques).

LES SUBVENTIONS

■ Les aides délivrées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

➤ Les bénéficiaires

- Les personnes physiques, propriétaires, occupant leur logement ([sous condition de ressources](#))
À titre exceptionnel les personnes assurant la charge effective des travaux dans des logements occupés par leurs ascendants ou descendants ou ceux de leur conjoint.
- Les propriétaires bailleurs qui louent ou s'engagent à louer un bien immobilier à titre de résidence principale (sous conditions).

➤ Les conditions tenant aux travaux

Les travaux doivent :

- porter sur un logement achevé depuis 15 ans au moins à la date de la notification de la décision d'octroi de la subvention (sauf exceptions).
- être d'un montant minimum de 1 500 euros (sauf propriétaires occupants « très modestes »).
- ne pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.
- être réalisés par des professionnels du bâtiment.

En sus des travaux, sont finançables : l'étude de sol pour l'assainissement individuel et la taxe de raccordement à l'égout en assainissement collectif.

➤ La subvention

Le montant de l'aide varie en fonction de la personne du demandeur (propriétaire occupant ou bailleur), du montant de ses revenus (pour les propriétaires occupants) et de la situation géographique du logement.

Tout dossier fait l'objet d'une décision individuelle : la subvention n'est jamais accordée de plein droit.



Pour tout renseignement et dépôt de dossier, contactez :

Délégation locale de l'Anah
3 square Marc Sangnier
CS 41925
29219 BREST CEDEX 2
Tél : 02 98 38 45 00

Pour en savoir plus :

Consultez Les programmes d'action 2011 du [Conseil Général du Finistère](#) , de [Brest Métropole Océane](#) et de [Morlaix Communauté](#)

[Site internet ANAH](#)

En complément d'une aide de l'ANAH : une subvention ou un prêt de [PROCIVIS](#) (voir P 9 et 10) peuvent également, sous conditions, être mobilisés.

■ Les aides locales à l'amélioration de l'habitat

Si le logement, objet de la demande de subvention ANAH, se situe sur le territoire d'une OPAH ou d'un PIG des aides complémentaires peuvent parfois être obtenues dans ce cadre. Certaines communes ou communautés de communes ont également mis en place des aides spécifiques pour la réhabilitation des assainissements individuels ou collectifs.

Ce tableau recense les aides existant dans le Finistère.

	Durée du dispositif	Travaux finançables et conditions d'octroi	Montant de l'aide
OPAH de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille <u>A qui s'adresser ?</u> Citémétrie 5 bis, rue des Ecoles 29 900 CONCARNEAU 02.98.50.53.94 opah.4c@citemetrie.fr	Jusqu'au 4.11.2015	Mise en conformité des installations d'assainissement non collectives Propriétaire occupant en complément des aides de l'ANAH	40% du montant des travaux, déduction faite des aides publiques (aides de l'ANAH, du Conseil Régional et du Conseil Général), dans la limite de 1 500 €/logement
OPAH de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé <u>A qui s'adresser ?</u> Citémétrie Local Information Logement 33, place Saint Michel 29300 QUIMPERLE 02.98.96.44.67 opah.cocopaq@citemetrie.fr	Jusqu'en juillet 2014	Mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif Propriétaire occupant en complément des aides de l'ANAH	5% des travaux subventionnés par l'ANAH et plafonnée à 400 €/logement



<p>OPAH Syndicat mixte pour le développement du centre Finistère</p> <p>Communautés de communes : - des Monts d'Arrée - du Yeun Elez - de la région de Pleyben - de haute Cornouaille - du Poher</p> <p>(sauf les communes du MOUSTOIR, de MOTREFF et SAINT-HERNIN)</p> <p><u>A qui s'adresser ?</u></p> <p>PACT HD 29 41, rue Pen Ar Stéir BP 1502 29105 QUIMPER 02.98.95.67.37 http://www.pact29.fr info.quimper@pact29.fr</p>	<p>Jusqu'au 25.05.2016</p>	<p>Mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs</p> <p>- Propriétaire occupant sous conditions de ressources (plafonds de ressources très modestes)</p>	<p>Aide forfaitaire : maximum 500 € (montant variable selon les communes)</p>
<p>PIG du Haut Pays Bigouden</p> <p><u>A qui s'adresser ?</u></p> <p>Pact-HD 29 : 41, rue Pen Ar Stéir BP 1502 29105 QUIMPER 02.98.95.67.37 http://www.pact29.fr info.quimper@pact29.fr</p>	<p>Jusqu'au 31.12.2011</p>	<p>La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif</p> <p>Propriétaire occupant en complément des aides de l'ANAH</p>	<p>5% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH, plafonnée à 650 €</p>
<p>PIG de la Communauté de Communes du Pays Glazik</p> <p><u>A qui s'adresser ?</u></p> <p>Pact-HD 29 : 41, rue Pen Ar Stéir BP 1502 29105 QUIMPER 02.98.95.67.37 http://www.pact29.fr info.quimper@pact29.fr</p>	<p>Jusqu'au 15.07.2014</p>	<p>Mise aux normes d'un assainissement non collectif</p> <p>- Propriétaire occupant - Sous conditions de ressources (plafond ressources ANAH « propriétaire modeste »)</p>	<p>Aide forfaitaire : - 700 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes » - 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes »</p>



<p>Morlaix communauté</p> <p><u>A qui s'adresser ?</u></p> <p>Direction technique et Développement Durable 5, rue Jean Riou ZA La Boissière 29600 Morlaix 02.98.15.29.80</p>	<p>Jusqu'au 31.12.2014</p>	<p>La réhabilitation complète des dispositifs d'assainissement non collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaire bailleur ou occupant - Finance les travaux et l'étude de sol nécessaire - Sous conditions de ressources pour propriétaire occupant (plafond ressources majoré -ANAH) 	<ul style="list-style-type: none"> - 10 % jusqu'à 5 000 € - 20 % de 5 001 € à 10 000 € - Plafond de subvention : 1 500 €
<p>Commune de Guilers</p> <p><u>A qui s'adresser?</u></p> <p>Mairie de Guilers 16, rue Charles de Gaulle BP 73 29820 GUILERS Tél : 02.98.07.61.52 http://www.mairie-guilers.fr ville@mairie-guilers.fr</p>	<p>En cours au 1.01.2011</p>	<p>Mise aux normes d'un assainissement non collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux sur résidence principale en habitat individuel ayant 5 ans minimum - Installation reconnue non-conforme et non acceptable par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). - La nouvelle installation doit obtenir un certificat de conformité délivré par le SPANC). - Les travaux ne doivent pas avoir été effectués plus de 6 mois avant le dépôt de la demande en Mairie. 	<p>30% des travaux dans la limite de 500 €. L'aide n'est versée qu'après réception d'une copie de la facture acquittée de l'installation</p>
<p>Commune de Plougastel Daoulas</p> <p><u>A qui s'adresser ?</u></p> <p>Mairie de Plougastel Daoulas 1, place Jean Fournier 29470 PLOUGASTEL DAOULAS http://www.mairie-plougastel.fr <u>Service urbanisme</u> Tél : 02.98.37.57.77</p>	<p>En cours au 1.01.2011</p>	<p>Mise aux normes d'un assainissement non collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résidence principale (sauf dans les hameaux concernés par les périmètres de protection des captages d'eau de Bréleis et Kergonnec, où toutes les habitations sont éligibles). - Prise en charge des travaux pour les installations reconnues non-conformes et non acceptables par l'audit du SPANC (certificat de conformité à obtenir après travaux). 	<p>L'aide varie en fonction du quotient familial du demandeur. Ainsi, elle est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% des travaux, plafonnée à 1 500 € pour un quotient familial <800 € - 30% des travaux, plafonnée à 1 200 € pour un quotient familial entre 800 € et 1 999 € - 30% des travaux, plafonnée à 800 € pour un quotient familial ≥1 200 €



■ Les subventions pour l'amélioration de l'habitat des caisses de retraite

Certaines caisses de retraite octroient des subventions pour le financement des travaux de réfection des assainissements individuels ou collectifs (**ATTENTION : TOUTES NE LE FONT PAS**). Les conditions d'obtention ainsi que les caractéristiques de ces subventions sont variables selon les caisses de retraite.

Pour tout renseignement et dépôt de dossier, contactez les organismes auprès desquels vous êtes affiliés ou le PACT-HD 29

PACT-HD 29

- 41, rue Pen Ar Stéir
BP 1502
29105 QUIMPER Cedex
Tél. 02.98.95.67.37
Fax 02.98.95.72.75
info.quimper@pact29.fr
- 21, rue Emile Zola
BP 31149
29211 BREST Cedex 1
Tél. 02.98.44.85.76
Fax 02.98.43.29.52
info.brest@pact29.fr
- 22, place Charles de Gaulle
29600 MORLAIX
Tél. 02.98.88.55.10
Fax 02.98.63.81.83
info.morlaix@pact29.fr

Sur le territoire des communautés de communes de « Concarneau Cornouaille » et du « Pays de Quimperlé » vous pouvez également contacter Citémétrie.

CITEMETRIE

- 5 bis, rue des Ecoles
(ancienne poste)
29 900 CONCARNEAU
02.98.50.53.94
opah.4c@citemetrie.fr
- Local Information Logement
33, place Saint Michel
29300 QUIMPERLE
02.98.96.44.67
opah.cocopaq@citemetrie.fr

■ Les subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Des aides financières peuvent être accordées par le Conseil Général et/ou l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur certains secteurs géographiques **dans le cadre d'opérations ciblées** de réhabilitation des assainissements non collectifs (réhabilitation des ANC situés dans les périmètres de protection des captages, travaux groupés de réhabilitation de dispositifs ANC prioritaires points noirs, Programme Solidarité Urbain Rural).

Pour tout renseignement contactez le SPANC* de votre lieu de résidence.

[Coordonnées des SPANCS du Finistère](#)

* SPANC : *service public d'assainissement non collectif*

LES PRÊTS

■ L'éco-prêt à taux zéro (en vigueur jusqu'au 31-12-2013)

Ce prêt à taux zéro finance soit des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements soit **la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif** des logements construits avant le 1-01-1990.

Attention : *un seul Eco-prêt peut être demandé au titre d'un même logement : le ménage qui choisit d'utiliser l'Eco-prêt pour financer la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif n'aura pas la possibilité d'obtenir un Eco-prêt pour financer des travaux d'économie d'énergie dans son logement.*



➤ **Les bénéficiaires**

Ce prêt est attribué, sans conditions de ressources, aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, aux sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique (sous conditions).

➤ **Le logement**

Doit être la résidence principale de l'occupant (au moins 8 mois par an) à la date de l'obtention du prêt ou au plus 2 ans et demi suivant son obtention et jusqu'au remboursement intégral de l'Eco Prêt.

➤ **Les travaux éligibles**

Les travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certaines caractéristiques techniques (arrêté du 30.3.09 : art 12).

➤ **La demande d'éco-prêt**

L'éco-prêt est délivré par les établissements de crédit ayant signé une convention avec l'Etat.

Les justifications relatives aux travaux sont fournies par l'emprunteur selon un [« formulaire type - devis »](#) rempli conjointement par l'emprunteur et les entreprises réalisant les travaux.

L'emprunteur transmet à son établissement de crédit, dans un délai de 2 ans à compter de la date d'émission de l'offre de prêt, tous les éléments justifiant que les travaux ont été effectivement réalisés conformément au descriptif et au devis détaillés, et remplissent les conditions requises.

Les travaux doivent donc être achevés dans les 2 ans de l'octroi du prêt.

La justification de ces éléments par l'emprunteur s'effectue selon un [« formulaire type - factures »](#).

➤ **Les caractéristiques de l'éco-prêt**

- Le montant de l'éco-prêt est de 10 000 € pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif
- La durée de base de remboursement de l'Eco Prêt est fixée à 10 ans. Elle peut varier dans la limite d'une durée minimum de trois ans sans pouvoir excéder 15 ans.

Pour en savoir plus : [l'éco-prêt à taux 0](#)

■ **Le prêt à l'amélioration de l'habitat de la CAF et de la MSA**

Ce prêt peut notamment financer les travaux de réfection des assainissements individuels ou collectifs

➤ **Bénéficiaires :**

- locataires ou propriétaires, qui souhaitent réaliser des travaux dans leur résidence principale, percevant au moins une prestation familiale.

➤ **Montant :**

- Il peut atteindre 80% des dépenses engagées dans la limite de **1 067,14 €**.
(La Caf du Nord-Finistère peut doubler ce montant en fonction de vos besoins. Le prêt peut ainsi atteindre au maximum 80 % des travaux envisagés dans la limite de 2 134,28 €) *

- **Taux d'intérêt :** 1%. Remboursable en 36 mensualités égales.

* **attention :** *information valable jusqu'à la mise en place du règlement d'action sociale unique dans le cadre de la départementalisation des CAF*



Pour tout renseignement et dépôt de dossier contacter :

**Caisse d'Allocations familiales du
Sud-Finistère**

1, avenue de Ti Douar
29321 Quimper cedex 9

**Caisse d'Allocations familiales du
Nord Finistère**

1 rue Portzmoguer
29602 Brest Cedex

Tél : 0810 25 29 30

Ou les [points d'accueil prestations](#)

Ou [les points d'accueil prestations](#)

MSA d'Armorique

Site du Finistère (siège social)

3, rue Hervé de Guébriant
29 412 Landerneau cedex
Tél : 02.98.85.79.79
Fax : 02.98.85.79.09

mail : contacts@armorique.msa.fr

Ou [le centre de proximité le plus proche de votre domicile](#)

Formulaires de demande disponibles sur le site internet de la [CAF](#) et de la [MSA](#)

■ Le prêt GERONTIX du Conseil Général du Finistère

Ce prêt est ouvert aux personnes retraitées, locataires ou propriétaires de leur résidence principale, âgées de 60 à 80 ans. Il peut notamment financer les travaux de réfection des assainissements individuels ou collectifs (hors travaux de terrassement). Un [plafond de ressources](#) doit être respecté par le demandeur.

Le montant du prêt varie entre 1 530 et 4 600 €. Le taux est fixé à 3% et ce prêt est remboursable sur une durée variant de 1 an à 3 ans.

Pour tout renseignement et dépôt de dossier concernant le prêt Gérontix, contactez :

PACT-HD 29

■ 41, rue Pen Ar Stéir
BP 1502
29105 QUIMPER Cedex
Tél. 02.98.95.67.37
Fax 02.98.95.72.75
info.quimper@pact29.fr

■ 21, rue Emile Zola
BP 31149
29211 BREST Cedex 1
Tél. 02.98.44.85.76
Fax 02.98.43.29.52
info.brest@pact29.fr

■ 22, place Charles de Gaulle
29600 MORLAIX
Tél. 02.98.88.55.10
Fax 02.98.63.81.83
info.morlaix@pact29.fr

Pour en savoir plus : [le prêt Gérontix du Conseil Général du Finistère](#)

Pour aller plus loin : Brochure [« Assainissement non collectif - Les règles clés »](#)

A jour au 14 novembre 2011

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil.org/29

14, bd Gambetta
29200 BREST

